



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-73

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT « FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 »

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications ;

Considérant le marché communal installé place de la mairie et son bon déroulement ;

Considérant que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la fête de la musique, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'installation d'une scène à des fins de prestations musicales pour la fête de la musique qui se déroulera à compter de 17h00 et jusqu'à 01h00 le 19 juin 2024

Considérant que pour la mise en place des différents foodtrucks, barnums, scènes etc,... il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 18 juin 2024 de 17 heures 00 à 01 heures 00 le mercredi 19 juin 2024, auront lieux des concerts et autres représentations.

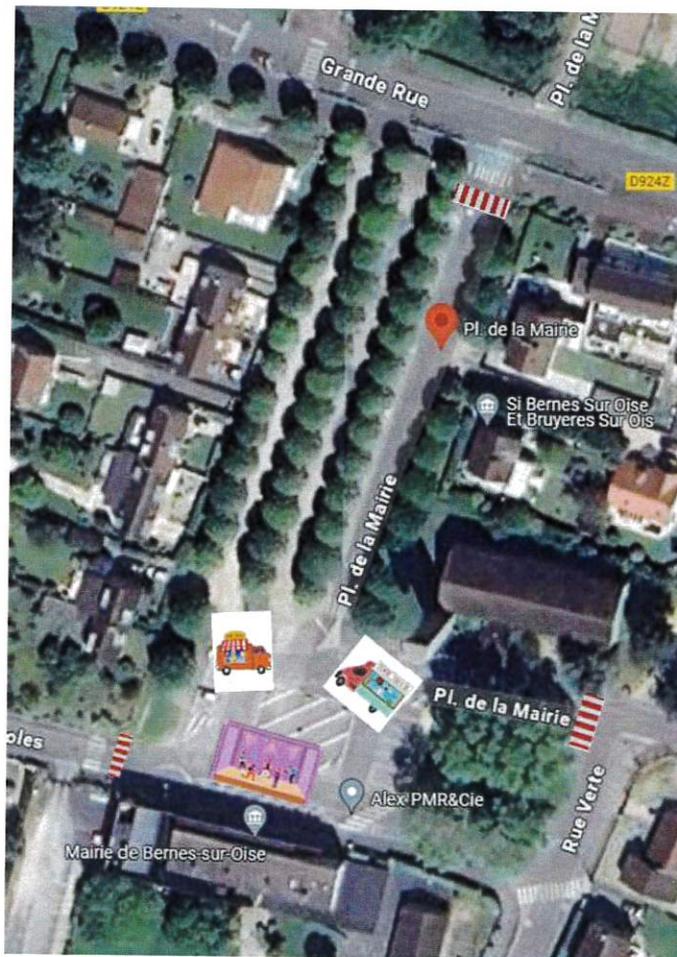
Article 2 : La circulation sur la place de la Mairie sera totalement fermée à la circulation à partir de 13h45 et jusqu'à 05 heures 00. (Voir plan article 4) pour les administrés et les riverains.

Un barrièrage sera mis en place aux intersections de : Grande Rue, Rue de l'Eglise et Rue des Ecoles.

- Les véhicules en provenance de la rue de l'Eglise devront faire demi-tour ou se stationner Rue Verte.
- Les véhicules en provenance de la Grande Rue ne pourront pas accéder à la place de la mairie.
- Les véhicules en provenance de la rue des Ecoles devront faire demi-tour à hauteur du parking de la résidence des acacias.

Article 3 : Les places de stationnements situées à hauteur de l'église, aux abords de la mairie et sur la place du marché seront réservées.

Article 4 :



Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Le responsable des services techniques,
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 31/05/2024
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.